



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAUREILLAS LAS ILLAS DU MARDI 8 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le huit avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie de Maureillas, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean VILA, Maire de Maureillas Las Illas.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 mars 2025

**PRESENTS** : MM. ERRE-LLAREUS Sylvie, JUSTAFRÉ-GALVEZ Coralie, LAFON Joseline, LE BELLEC Jean-Louis, PAGEOT Jany, PANABIÈRES Luc, PAYROT José, SALLÉ Frédéric, VAQUÉ Marie-Christine, VILA Jean, VIZERN Michel, CUENET Evelyne, LAVIGNE Mélodie, SIMON Sylvie, GALAN Stéphane, MONNEREAU Alain,

**ABSENTS EXCUSES** : M. BOIX, M. HAENTJENS Nils, Mme LAPORTE, M. ROYO Antoine, Mme PATHIER Babette, Mme NOËLL Anne-Marie, PUJOLAR Marie-Claude

**PROCURATIONS** : M. BOIX Rémy à Mme SIMON Sylvie, M. HAENTJENS Nils à M. Jean VILA Mme LAPORTE Martine à Mme ERRE-LLAREUS Sylvie, M. ROYO Antoine à Mme LAVIGNE Mélodie, Mme PATHIER Babette à PAGEOT Jany, Mme NOËLL Anne-Marie à M. MONNEREAU Alain, PUJOLAR Marie-Claude à GALAN Stéphane

**SECRETAIRE** : Mme JUSTAFRÉ-GALVEZ Coralie,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers votants : 23

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

### Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal
- Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.
- Information relative à l'état obligatoire chaque année récapitulant l'ensemble des indemnités de toute natures perçues par les membres du Conseil Municipal au titre des fonctions exercées en son sein - Année 2024
- Approbation des comptes de gestion 2024 du Receveur Municipal.
  - o Budget principal
  - o Budget annexe eau et assainissement
  - o Budget annexe lotissement les Jardins de la Coste
- Approbation des comptes administratifs 2024
  - o Budget principal
  - o Budget annexe eau et assainissement
  - o Budget annexe lotissement les Jardins de la Coste
- Affectation des résultats de l'exercice 2024
  - o Budget principal
  - o Budget annexe eau et assainissement
  - o Budget annexe lotissement les Jardins de la Coste
- Vote des taux communaux 2025
- Fixation de l'enveloppe budgétaire annuelle relative à la formation des conseillers municipaux
- Application de la fongibilité des crédits pour les budgets 2025 de la commune et du lotissement
- Approbation du Budget primitif du budget principal
- Approbation du Budget primitif annexe eau et assainissement

- Approbation du Budget primitif annexe lotissement les Jardins de la Coste
- Rénovation thermique et aménagement de l'ancien bâtiment de l'école élémentaire Laurent PIANELLI : mise à jour du plan de financement prévisionnel de l'opération
- Création d'un pumtrack : mise à jour du plan de financement prévisionnel de l'opération
- Convention de mise à disposition de personnel à l'office du tourisme communautaire « vallespir Tourisme » par la commune de Maureillas-Las-Illas
- Affaires diverses

*Monsieur VILA : comme c'est le dernier budget du mandat, je voulais remercier les partenaires institutionnels, les élus et les agents pour leur concours au quotidien depuis le début du mandat. Il rappelle les projets réalisés et ceux en cours. Au total cela représente 7 millions d'investissement sur la commune.*

*Monsieur GALAN : vous avez dressé un inventaire et repris des choses qui ont été faites par d'autres que la Commune. Concernant la voirie la Commune n'est responsable que de la réfection partielle de la rue des Jardins, rue du Foyer. Pour le reste c'est sans intervention de la Commune. Le Bilan, c'est 2 rues en tout et pour tout. Vous vous félicitez des logements sociaux, aucun n'a été fait pendant votre mandat. Cela avait été initié par l'équipe précédente. Le bilan est nul concernant les logements sociaux.*

*Monsieur VILA : monsieur Galan, aucune collectivité ne peut monter des projets et investir sans l'intervention des partenaires externes, et si vous m'aviez écouté, vous auriez entendu que j'ai précisé que cela a été rendu possible avec l'aide de partenaires.*

### **Administration générale**

#### **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 février 2025.**

Lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 février 2025 par le rapporteur.  
Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité  
**ADOpte** le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 février à l'unanimité des présents et représentés

VOTES : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

#### **Délibération N°2025/17**

#### **Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.**

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

**Président de séance :** Monsieur Jean VILA, Maire.

**Rapporteur :** Jean VILA

Par délibération n° 2024/020 du 29 février 2024, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions. Ce dernier doit rendre compte lors des séances suivantes à l'assemblée délibérante des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Générale des Collectivités Territoriales le Maire communique les décisions qu'il a prises, comme suit :

**Décision n°2025-04 du 11 février 2025 :** agrément d'un sous-traitant dans le cadre du marché de travaux de réaménagement de la voirie rue des Jardins et rue du Foyer

**Décision n°2025-05 du 12 février 2025** : signature du devis du 7 février 2025 valant accord de travaux avec la société SAUR France relatif aux travaux de renouvellement préventif de réseau AEP et de reprise de branchements

**Décision n°2025-06 du 12 février 2025** : signature d'une convention d'assistance juridique et de représentation en justice avec la SCPA Emeric VIGO, avocat à Perpignan jusqu'au 31 décembre 2025 pour 9 500 € HT

**Décision n°2025-07 du 4 mars 2025** : demande de subvention au titre des fonds de concours de la communauté de communes du Vallespir pour l'acquisition de la parcelle 87 AP 26 à Las Illas au hameau de Las Illas

Le montant de cette acquisition hors frais de notaire s'élève à 40 000 € HT. Le plan de financement est le suivant :

|                                                           |                           |
|-----------------------------------------------------------|---------------------------|
| <b>Montant demandé au titre des fonds de concours :</b>   | <b>20 000,00 € (50 %)</b> |
| <b>Autofinancement, Commune de Maureillas-Las-Illas :</b> | <b>20 000,00 € (50 %)</b> |

**Décision n°2025-08 du 19 mars 2025** : demande de subvention au titre des fonds de concours de la communauté de communes du Vallespir pour les travaux visant à mettre en discrétion les réseaux publics de distribution d'électricité, d'éclairage public et de communications électroniques

Le montant de cette opération s'élève à 137 213 € HT

|                                                           |                           |
|-----------------------------------------------------------|---------------------------|
| <b>Montant demandé au titre des fonds de concours :</b>   | <b>68 606,50 € (50 %)</b> |
| <b>Autofinancement, Commune de Maureillas-Las-Illas :</b> | <b>68 606,50 € (50 %)</b> |

**Décision n°2025-09 du 25 mars 2025** : demande de subvention au département : création d'un pumptrack

Le montant de cette opération s'élève à 125 200,00 € HT. Le plan de financement est le suivant :

|                                                            |                              |
|------------------------------------------------------------|------------------------------|
| <b>Montant sollicité auprès du conseil départemental :</b> | <b>25 040,00 € HT (20 %)</b> |
| <b>Fonds Européens (FEDER) :</b>                           | <b>75 12000 € HT (60 %)</b>  |
| <b>Commune de Maureillas-las-Illas (autofinancement) :</b> | <b>25 040,00 € HT (20 %)</b> |

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

*Monsieur GALAN : concernant le pumptrack, on y reviendra plus tard.*

*Monsieur VILA : oui.*

### ***Finances et fiscalité***

**OBJET** : Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les membres du Conseil Municipal au titre des fonctions exercées en son sein

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

**Président de séance** : Monsieur Jean VILA, Maire.

Madame Joseline LAFON

L'article L.2123-24-1-1 du CGCT impose désormais aux communes d'établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur et sein de tout syndicats.

Cet état est communiqué aux Conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

En conséquence, il est proposé au conseil Municipal de prendre connaissance de l'état joint, étant précisé que Cet état récapitulatif ne donne pas lieu à débat

**Ainsi :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2123-24-1-1 ;

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 93 ;

**Considérant** que ledit article, codifié article L.2123-24-1-1 du CGCT, stipule que chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés ;

**Considérant** que cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ;

**Considérant** l'état annuel 2024 des indemnités perçues par les élus siégeant au conseil municipal, tel qu'annexé à la présente délibération ;

**Le Conseil Municipal**, prend acte de l'état annuel 2024 des indemnités perçues par les élus siégeant au conseil municipal, tel qu'annexé à la présente délibération.

*Madame LAFON : la présentation de l'état récapitulatif ne fait pas l'objet d'un débat. Il n'y a pas de vote.*

*Monsieur GALAN : pourquoi pas de débat ? Pas de Vote. Vous ne le présentez pas au public ? Pour la transparence ?*

*Monsieur VILA je n'ai rien à cacher. Il n'y a aucune obligation*

*Je vais donner lecture du récapitulatif qui a été transmis à l'ensemble des élus avec la convocation.*

#### **Délibération N°2025/18**

### **Finances et fiscalité**

#### **OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET PRINCIPAL DRESSE PAR MADAME SANDRINE HAAZ**

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

**Président de séance** : Monsieur Jean VILA, Maire.

**Rapporteur** : Madame Joseline LAFON

Le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public du service de Gestion Comptable.

Le compte de Gestion retrace l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaire effectuées au titre de la gestion de l'exercice 2024.

Au niveau des opérations strictement budgétaires, le compte de Gestion reprend le résultat des exercices

précédents ainsi que tous les titres émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice

Madame Joseline LAFON, adjoint en charge des finances, précise que les résultats de ce compte de gestion sont en concordance avec le Compte administratif de l'exercice 2024 qui est soumis au cours de cette même séance

Le conseil Municipal

**Vu** l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 27 mars 2025 ;

**Considérant** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Comptable,

**Considérant** que ce compte paraît régulier ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- Adopte le compte de gestion 2024 du budget principal dressé par le comptable public service de Gestion Comptable de Céret ;
- Déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni réserve ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer le Compte de Gestion 2024 du budget principal.

Nombre de suffrages exprimés : 23

VOTES : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 4

#### **Délibération N°2025/19**

#### **OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT DRESSE PAR MADAME SANDRINE HAAZ**

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

**Président de séance** : Monsieur Jean VILA, Maire.

**Rapporteur** : Joseline LAFON

Le conseil Municipal

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 27 mars 2025 ;

**Considérant** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Comptable,

**Considérant** que ce compte paraît régulier ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- Adopte le compte de gestion 2024 du budget principal dressé par le comptable public service de Gestion Comptable de Céret ;
- Déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni réserve ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le Compte de Gestion 2024 du budget annexe eau et assainissement

Nombre de suffrages exprimés : 23

VOTES : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 4

#### **Délibération N°2025/20**

#### **OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES JARDINS DE LA COSTE DRESSE PAR MADAME SANDRINE HAAZ**

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

**Président de séance** : Monsieur Jean VILA, Maire.

**Rapporteur** : Joseline LAFON

Le conseil Municipal

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 27 mars 2025 ;

**Considérant** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Comptable,

**Considérant** que ce compte paraît régulier ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- Adopte le compte de gestion 2024 du budget principal dressé par le comptable public service de Gestion Comptable de Céret ;
- Déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni réserve ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le Compte de Gestion 2024 du Budget annexe lotissement les Jardins de la Coste

Nombre de suffrages exprimés : 20

**Délibération N°2025/21**

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL**

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

**Président de séance** : Monsieur Jean VILA, Maire.

**Rapporteur** : Joseline LAFON

Le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif.

Le compte administratif rend compte annuellement des opérations budgétaires exécutées par l'ordonnateur. Il est établi à la clôture de l'exercice budgétaire et soumis à l'assemblée délibérante.

Il constitue le budget d'exécution établi par le Maire sur la base des actes budgétaires successifs (budget primitif, décisions modificatives). Il permet de comparer les réalisations aux prévisions, détermine les résultats et les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Ainsi

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au compte administratif ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

**Vu** le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2024 dressé par le comptable public,

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 27 mars 2025 ;

**Considérant** que Monsieur Jean VILA, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Joseline LAFON Adjointe chargée des Finances, pour le vote du compte administratif

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame LAFON Joseline, Adjointe chargée des Finances, afin de délibérer sur les comptes administratifs de l'exercice 2024 dressés par Mr Jean VILA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

*Monsieur GALAN nous considérons qu'au-delà de ces comptes, l'argent ne va pas là où il devrait aller. Nous nous abstiendrons donc.*

*Madame SIMON on tenait à féliciter les efforts sur la section de fonctionnement, notamment sur les charges de personnel, on sait que c'est difficile pour tenir un budget.*

*Mais notre vision est peut mieux faire.*

*Sur les équipements les choses sont faites mais certaines sont poussives.*

*L'administration s'est structurée autour d'un chef ce qui a permis de faire avancer les projets.*

*Madame CUENET : les efforts sur le personnel sont à féliciter.*

*La majorité des Investissements concernent la rénovation de l'école alors que sur la voirie le taux de réalisation est trop faible.*

*De ce fait nous nous abstiendrons.*

*Concernant les travaux sur école maternelle ont-ils été terminés ? la réception des travaux a-t-elle été prononcée ?*

*Madame PAGEOT et le DGS : il ne reste plus qu'un lot à réceptionner.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de

l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- Approuve le compte administratif 2024 dressé par l'ordonnateur, lequel peut se résumer comme suit :

**Fonctionnement :**

|                            | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
|----------------------------|---------------------|----------------------|
| Résultats reportés         |                     | 341 770.55 €         |
| Opérations de l'exercice   | 2 605 803.34 €      | 2 784 141.04 €       |
| Total                      | 2 605 803.34 €      | 3 125 911.59 €       |
| <b>RESULTAT AFFECTABLE</b> | <b>520 108.25 €</b> |                      |

**Investissement :**

|                              | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
|------------------------------|---------------------|----------------------|
| Résultats reportés           |                     | 27 895.12 €          |
| Opérations de l'exercice     | 964 611.75 €        | 787 883.40 €         |
| Total                        | 964 611.75 €        | 815 778.52 €         |
| Résultat de clôture          |                     | - 148 833.23€        |
| Restes à réaliser            | 323 479.07 €        | 362 050.48 €         |
| <b>BESOIN DE FINANCEMENT</b> | <b>110 261.82 €</b> |                      |

Nombre de suffrages exprimés : 23

VOTES : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 9

**Délibération N°2025/22**

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT**

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

**Président de séance :** Monsieur Jean VILA, Maire.

**Rapporteur :** Joseline LAFON

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au compte administratif ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

**Vu** le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2024 dressé par le comptable public,

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 27 mars 2025 ;

**Considérant** que Monsieur Jean VILA, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Joseline LAFON Adjointe chargée des Finances, pour le vote du compte administratif

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame LAFON Joseline, Adjointe chargée des Finances, afin de délibérer sur les comptes administratifs de l'exercice 2024 dressés par Mr Jean VILA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

*Madame CUENET sur la section d'investissement, on note que les investissements réalisés sont très faibles (5%) restes à réaliser (15%).*

*Pas de mandats émis sur réservoirs, sur les travaux rue des Jardins.*

Les crédits annulés importants, on espère qu'en 2025 ils seront utilisés et non transférés à la CCV lors du transfert de la compétence.  
Nous nous abstiendrons.

Monsieur VILA : ces chiffres peuvent paraître importants les projet et études sont en cours. Je vous confirme que l'estimation de ces investissements est élevée, par conséquent le bas de laine ne sera pas si important. Concernant transfert à la CCV, ça n'a pas été tranché.

Monsieur GALAN concernant rue du foyer et rue des jardins les réseaux d'eau ont-ils été refaits ?

Monsieur VIZERN : on a refait une bonne partie du réseau d'eau potable sur rue des jardins, de la place Samuel Paty au passage, rue du Foyer il n'y avait pas lieu de refaire selon étude de nos exploitants

Madame LAVIGNE : les études concernant châteaux d'eau seront rendues quand ?

Monsieur VILA : les études sont toujours en cours et confiées au cabinet Gaxieu. Une étude complémentaire sur la structure du béton a été diligentée.

Monsieur VIZERN : celui qui peut nous poser souci est celui de la côte des frères.  
S'il fallait tout refaire, ce serait catastrophique.

Monsieur VILA la commune a été classée en aire urbaine, donc il faut s'attendre à une diminution du taux de subvention de 40 % à 10%.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- Approuve le compte administratif 2024 dressé par l'ordonnateur, lequel peut se résumer comme suit :

#### **Exploitation :**

|                            | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
|----------------------------|---------------------|----------------------|
| Résultats reportés         |                     | 713 434.22 €         |
| Opérations de l'exercice   | 297 701.99 €        | 272 964.63 €         |
| Total                      | 297 701.99 €        | 986 398.85 €         |
| <b>RESULTAT AFFECTABLE</b> | <b>688 696.86 €</b> |                      |

#### **Investissement :**

|                              | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
|------------------------------|---------------------|----------------------|
| Résultats reportés           |                     | 512 873.88 €         |
| Opérations de l'exercice     | 116 484.16 €        | 211 219.97 €         |
| Total                        | 116 484.16 €        | 724 093.85 €         |
| Résultat de clôture          |                     | 607 609.69 €         |
| Restes à réaliser            | 135 864.00 €        |                      |
| <b>BESOIN DE FINANCEMENT</b> | <b>/</b>            |                      |

Nombre de suffrages exprimés : 23

VOTES : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 9

#### **Délibération N°2025/23**

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES JARDINS DE LA COSTE**

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

**Président de séance :** Monsieur Jean VILA, Maire.

**Rapporteur :** Joseline LAFON

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au compte administratif ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

**Vu** le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2024 dressé par le comptable public,

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 27 mars 2025

**Considérant** que Monsieur Jean VILA, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Joseline LAFON Adjointe chargée des Finances, pour le vote du compte administratif

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Joseline LAFON Adjointe chargée des Finances, afin de délibérer sur les comptes administratifs de l'exercice 2024 dressés par Mr Jean VILA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

*Monsieur VILA : c'est la dernière fois que ce budget sera présenté. Nous avons sollicité l'accord du Service de Gestion Comptable de Céret pour le clôturer.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- Approuve le compte administratif 2024 dressé par l'ordonnateur, lequel peut se résumer comme suit :

**Fonctionnement :**

|                            | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
|----------------------------|---------------------|----------------------|
| Résultats reportés         |                     | 4 240.61 €           |
| Opérations de l'exercice   | 4 116.61 €          | 0.75 €               |
| Total                      | 4 116.61 €          | 4 241.36 €           |
| <b>RESULTAT AFFECTABLE</b> | <b>124.75 €</b>     |                      |

**Investissement :**

|                              | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
|------------------------------|---------------------|----------------------|
| Résultats reportés           |                     |                      |
| Opérations de l'exercice     | 0 €                 | 0 €                  |
| Total                        | 0 €                 | 0 €                  |
| Résultat de clôture          | 0€                  | 0 €                  |
| Restes à réaliser            | /                   | /                    |
| <b>BESOIN DE FINANCEMENT</b> | /                   |                      |

Nombre de suffrages exprimés : 23

VOTES : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 4

**Délibération N°2025/24**

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2024 DU BUDGET PRINCIPAL**

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

**Président de séance :** Monsieur Jean VILA, Maire.

**Rapporteur :** Joseline LAFON

Madame Josseline LAFON adjointe déléguée en charge des finances expose à l'assemblée que les résultats de l'exercice 2024, pour le budget principal, sont conformes au compte de gestion qui concorde avec le compte administratif.

Ainsi, le Conseil Municipal en application de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Après avoir approuvé le compte administratif 2024, qui présente un excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 520 108.25 €.

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 27 mars 2025 ;

Constatant que ledit compte fait apparaître un besoin de financement de la section d'investissement de 110 261.82 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** sur proposition de Monsieur le Maire, d'affecter au budget le résultat de la section de fonctionnement, comme suit :

| <b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1</b>                                                                                           |               |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| A) RESULTAT NET DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)                                                      | +178 337.70€  |
| B) RESULTAT ANTERIEURS REPORTEES<br>Ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)         | +341 770.55 € |
| <b>C) RESULTATS A AFFECTER =A+B (hors restes à réaliser)</b>                                                                    | 520 108.25 €  |
| D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N-1 (précédé de + ou -)                                                                   | +27 895.12 €  |
| Résultat de l'exercice                                                                                                          | -176 728.35 € |
| <b>E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N-1</b><br>Besoin de<br>financement.....<br>Excédent de financement<br>..... | + 38 571.41 € |
| <b>F) BESOIN DE FINANCEMENT = D+E</b>                                                                                           | 110 261.82 €  |

| <b>DECISION D'AFFECTION</b>                                                                                      |              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| (pour le montant du résultat à affecter et C) (ci-dessus)                                                        | 520 108.25 € |
| <b>1 – AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement</b><br>au minimum, couverture du besoin de financement F | 110 261.82 € |
| <b>2 – REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002</b>                                                                        | 409 846.43 € |

0

Nombre de suffrages exprimés : 23

VOTES : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

**Délibération N°2025/25**

## **OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2024 DU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT**

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

**Président de séance :** Monsieur Jean VILA, Maire.

**Rapporteur :** Joseline LAFON

Madame Josseline LAFON adjointe déléguée en charge des finances expose à l'assemblée que les résultats de l'exercice 2024, pour le budget annexe Eau et Assainissement, sont conformes au compte de gestion qui concorde avec le compte administratif.

Ainsi, le Conseil Municipal en application de l'instruction budgétaire et comptable M49,

Après avoir approuvé le compte administratif 2024, qui présente un excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 688 696.86 €.

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 27 mars 2025 ;

Constatant que ledit compte ne fait pas apparaître de besoin de financement de la section d'investissement.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** sur proposition de Monsieur le Maire, d'affecter au budget le résultat de la section de fonctionnement, comme suit :

| <b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1</b>                                                                                        |                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| D) RESULTAT NET DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)                                                   | - 24 737.36€   |
| E) RESULTAT ANTERIEURS REPOTES<br>Ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)        | + 713 434.22 € |
| <b>F) RESULTATS A AFFECTER =A+B (hors restes à réaliser)</b>                                                                 | 688 696.86 €   |
| D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N-1 (précédé de + ou -)                                                                | +512 873.88€   |
| Résultat de l'exercice                                                                                                       | + 94 735.81€   |
| <b>E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N-1</b><br>Besoin de financement.....<br>Excédent de financement<br>..... | -135 864 €     |
| <b>F) BESOIN DE FINANCEMENT = D+E</b>                                                                                        | / €            |

| <b>DECISION D'AFFECTATION</b>                                                                                    |              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| (pour le montant du résultat à affecter et C) (ci-dessus)                                                        | 688 696.86 € |
| <b>1 – AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement</b><br>au minimum, couverture du besoin de financement F | /            |
| <b>2 – REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002</b>                                                                        | 688 696.86 € |

0

Nombre de suffrages exprimés : 23

VOTES : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

**Délibération N°2025/26**

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2024 DU BUDGET ANNEXE « LES JARDINS DE LA COSTE »**

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

**Président de séance :** Monsieur Jean VILA, Maire.

**Rapporteur :** Joseline LAFON

Madame Josseline LAFON adjointe déléguée en charge des finances expose à l'assemblée que les résultats de l'exercice 2024 pour le budget annexe du lotissement Les Jardin de la Coste, sont conformes au compte de gestion qui concorde avec le compte administratif.

Ainsi, le Conseil Municipal en application de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Après avoir approuvé le compte administratif 2024, qui présente un excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 4 240,61 €,

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 27 mars 2025 ;

Constatant que ledit compte ne fait pas apparaître de besoin de financement de la section d'investissement.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** sur proposition de Monsieur le Maire, d'affecter au budget le résultat de la section de fonctionnement, comme suit :

| <b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1</b>                                                                                   |             |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| A )RESULTAT NET DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)                                              | -4 115.86 € |
| B) RESULTAT ANTERIEURS REPORTEES<br>Ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) | +4 240.61 € |
| <b>C) RESULTATS A AFFECTER =A+B (hors restes à réaliser)</b>                                                            | 124.75 €    |
| D)SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N-1 (précédé de + ou -)                                                            | 0€          |
| Résultat de l'exercice                                                                                                  | 0€          |
| <b>E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N-1</b><br>Excédent de financement .....                             | 0 €         |
| <b>F) BESOIN DE FINANCEMENT = D+E</b>                                                                                   | 0 €         |

| <b>DECISION D'AFFECTATION</b>                             |          |
|-----------------------------------------------------------|----------|
| (pour le montant du résultat à affecter et C) (ci-dessus) | 124.75 € |

|                                                                                                                  |          |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>1 – AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement</b><br>au minimum, couverture du besoin de financement F | 0 €      |
| <b>2 – REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002</b>                                                                        | 124.75 € |

Nombre de suffrages exprimés : 23

VOTES : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

**Délibération N°2025/27**

## **OBJET : VOTE DES TAUX COMMUNAUX**

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

**Président de séance** : Monsieur Jean VILA, Maire.

**Rapporteur** : Joseline LAFON

Madame Josseline LAFON adjointe déléguée en charge des finances propose au Conseil municipal de reconduire les taux votés en 2024 et donc de fixer les taux des 2 taxes foncières, sur le bâti et non bâti, comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,18 % (tenant compte du rebasage du taux depuis 2021 avec l'addition du taux départemental) ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 74,45 % ;
- Taxe d'habitation 15,80 % (taux gelé depuis 2019).

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,

**Vu** la délibération n°2024/043 du 6 juin 2024 portant assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

**Vu l'avis favorable de la commission des finances** du 27 mars 2025

**Considérant** le contexte budgétaire difficile, la municipalité propose de ne pas augmenter les taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu le présent exposé et après en avoir délibéré, décide :**

- de fixer les taux d'imposition pour l'exercice 2025 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,18 % (tenant compte du rebasage du taux depuis 2021 avec l'addition du taux départemental) ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 74,45 % ;
- Taxe d'habitation 15,80 % (taux gelé depuis 2019).

Nombre de suffrages exprimés : 23

VOTES : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

**OBJET : DROIT A LA FORMATION DES ELUS : FIXATION DES CREDITS AFFECTÉS**

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

**Président de séance :** Monsieur Jean VILA, Maire.

**Rapporteur :** Jean VILA

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation des membres de l'assemblée et fixer l'enveloppe annuelle affectée à la formation des élus.

Ce droit à la formation s'exercera selon le choix des élus, à condition que la formation soit dispensée par un organisme de quelque nature qu'il soit, privé ou public, agréé par le ministère de l'intérieur. Sont pris en charge les frais d'enseignement, de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

A titre d'information, il est rappelé que les membres du Conseil municipal bénéficient aussi d'un droit individuel à la formation, cumulable sur la durée du mandat financé par une cotisation obligatoire, prélevée sur les indemnités de fonction perçues. La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative des élus auprès de la Caisse des dépôts et consignations et peut notamment contribuer à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Ces dispositions sont modifiées suite à la parution de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 105 et par L'ordonnance n°2021-45 du 20 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus

Les communes membres d'un Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) ont la possibilité de transférer à ce dernier l'organisation et les moyens de la formation de leurs élus.

Les thèmes privilégiés porteront notamment sur les fondamentaux de l'action et de la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, intercommunalité, gestion de fait, prise illégale d'intérêts...).

*Monsieur GALAN : quelle part de l'enveloppe de l'année précédente a été utilisée ? (Question de Mme PUJOLAR qui a donné procuration).*

*Le DGS : il n'y eu aucune formation payante.*

*Monsieur GALAN c'est dommage, il faudrait qu'elle soit utilisée. Soit les élus maureillanais sont au top soit il y a un problème.*

*Monsieur VILA : soit les élus suivent des formations gratuites dispensées par la CAF, l'Association des Maires...*

*Monsieur GALAN elle devrait être utilisée.*

**Le Conseil municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé, et après délibération,**

- **adopte** le principe d'allouer jusqu'à la fin du mandat en cours dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux dans le respect du plafond susmentionné

- **approuve** les modalités d'application afférentes et de préciser que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;

- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions avec les organismes de formations agréés ;
- **impute** la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget général de la commune et précise que le calcul de l'enveloppe respecte les conditions de montant en application du taux plancher de 2% et du taux plafond de 20%.

Nombre de suffrages exprimés : 23  
VOTES : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 4

#### **Délibération N°2025/29**

### **OBJET : application de la fongibilité des crédits pour les budgets de la commune et du lotissement « les Jardins de la Coste »**

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

**Président de séance** : Monsieur Jean VILA, Maire.

**Rapporteur** : Joseline LAFON

Madame Josseline LAFON adjointe déléguée en charge des finances expose :

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques.

**Considérant** que la Collectivité a adopté par la délibération n° 2022/082 du Conseil Municipal en date du 08 novembre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et que cette norme comptable s'applique au budget principal ainsi qu'au budget du lotissement « Les jardins de la Coste ».

**Vu** l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

*Monsieur VILA : nous l'avons très peu utilisé l'an dernier*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **D'APPLIQUER** cette décision à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et jusqu'à décision contraire du Conseil Municipal

VOTES : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 20  
VOTES : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

**OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL - EXERCICE 2025**

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

**Président de séance** : Monsieur Jean VILA, Maire.

**Rapporteur** : Joseline LAFON

Madame Josseline LAFON adjointe déléguée en charge des finances expose :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu l'avis favorable de la commission des finances** du 27 mars 2025

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif principal pour l'exercice 2025,

**Considérant** la présentation détaillée du budget exposé en séance et transmis aux conseillers municipaux avec la convocation,

*Monsieur VILA : pour la rénovation des rues on va faire en sorte de définir des priorités en fonction du budget. Nous ferons donc des choix. Une consultation sera lancée lorsque les crédits prévus seront votés au budget. plus globalement pour les opérations d'investissement des subventions ont été sollicitées mais pour l'heure nous n'avons reçu aucune notification d'attribution ce qui nous obligent à faire cet emprunt d'équilibre. Ce dernier n'a pas vocation à être réalisé si tout ce qui est sollicité est obtenu.*

*Monsieur GALAN ce n'est pas une question. Le travail de Madame LAFON est très convenable mais c'est le projet politique qui est porté via les différents projets qui tourne toujours autour des mêmes thèmes. On termine une école pour se relancer dans un autre projet école. Et après il y a une chose comme le pumtrack alors que Maureillas-Las-Illas a un besoin criant d'investissement sur les voiries. Votre proposition est de rafistoler. Les Maureillanais vont voir deux belles rues, la rue du Foyer, la rue des Jardins. je ne comprends cette manière de ne pas faire les travaux complètement. C'est votre vision, il faut tout mettre dans les écoles et faire du rafistolage ; Il va y avoir un 3<sup>ème</sup> court de tennis, alors qu'il y a déjà eu le padel*

*Monsieur VILA : par rapport à la vision, nous avons hérité d'une situation sur les bâtiments scolaires lamentables. Nous ne pouvons pas tout reprendre. Nous avons hérité d'une situation. Nous avons repris des bâtiments, certains ont été réparés, d'autres rénovés. Concernant l'école élémentaire l'ancien bâtiment de 1881, nous ne pouvions pas le laisser se dégrader. et on avait besoin d'espace notamment pour le périscolaire. Il y a quelques années on avait 50% maintenant c'est 80 % qui remplissent le service périscolaire. L'isolation sera également reprise dans le cadre de la rénovation thermique du bâtiment et des panneaux photovoltaïques seront installées. Nos enfants méritent cet investissement et ce confort de travail. C'est un choix politique.*

*Monsieur MONNEREAU concernant les écoles il est dommage que la climatisation n'ait pas été prévue sachant que les étés seront de plus en plus chauds.*

*Monsieur VILA : ce n'est pas toujours très écologique d'installer partout des climatiseurs. Pour la maternelle cela ne nous paraissait pas essentiel. Nous avons mis l'accent sur l'isolation et nous avons eu de bon retour des utilisateurs. Par ailleurs je rappelle que des panneaux photovoltaïques sont prévus sur école élémentaire pour de l'autoconsommation.*

*Madame PAGEOT : pour l'école maternelle, le confort de travail a été amélioré avec les travaux Voilà le retour que nous avons eu dès le mois de septembre. Je voudrais accentuer l'aspect sécurité pour l'accueil des enfants. Nous avons actuellement 80% des enfants qui fréquentent maintenant les bâtiments scolaires en dehors du temps scolaires. Il nous fallait libérer de l'espace et réaménager. Nous voulions les accueillir dans les meilleures conditions. Il n'était pas envisageable d'accueillir des enfants dans les escaliers comme cela a pu se faire dans certaines communes pour l'accueil périscolaire et durant le temps méridien.*

*Madame LAVIGNE : j'étais très sceptique au départ sur l'école maternelle pour la température. Effectivement j'ai pu constater qu'il ne fait pas chaud dedans. Aujourd'hui je m'y suis rendu. Il faisait chaud à l'extérieur et c'était confortable à l'intérieur. On ne peut pas augmenter les lotissements et les logements sociaux sans faire les travaux et mettre en sécurité les écoles.*

*Je vous rejoins monsieur Galan, ce n'était pas votre projet de départ. Ce projet de campagne c'était aussi le nôtre. Il est évident qu'il est nécessaire.*

*Madame PAGEOT : la forme des familles a changé. Les parents et grands-parents ne récupèrent plus forcément les enfants à la sortie de l'école et donc il y a beaucoup d'enfants qui sont inscrits en périscolaire.*

*Monsieur VILA : la capacité d'un élu en responsabilité consiste aussi à faire évoluer son point de vue et sa vision. Et lorsque l'on est aux responsabilités on se doit de résoudre les problématiques, chose dont on ne se rend pas forcément compte lorsque l'on est à l'extérieur.*

*Madame CUENET : ma remarque concerne la section d'investissement et notamment sur le choix des investissements. Je constate qu'il n'y a que 120 000 € de crédits prévus pour la voirie sur environ 1 000 000 € de crédits nouveaux.*

*Quand on voit l'état des routes à Las Illas et qu'il est actuellement quasiment impossible de monter du bas du village en haut du village sans passer par des chemins qui sont complètement défoncés, je ne vois pas comment vous allez faire pour rénover ces voies avec 119 000 €, sans compter toutes les voies à rénover sur le cœur du village.*

*Nous aurions préféré que des choix soient faits différemment en priorisant un peu plus les travaux de voirie et notamment la voirie à Las Illas*

*Madame SIMON : au budget, il y a un emprunt d'équilibre inscrit. Cet emprunt est-il affecté à une opération ?*

*Madame LAFON : cet emprunt permet d'équilibrer les travaux de rénovation de l'ancien bâtiment de l'école primaire dans l'attente de l'attribution des subventions. Des subventions ont été sollicitées en parallèle et nous attendons les attributions. Un prêt sera sollicité à la banque des territoires dans le cadre des projets portés sur la transition et la sobriété énergétique.*

*Madame CUENET : au chapitre 16, il y a une inscription de 131 000 €, c'est autre chose. ?*

*Madame LAFON : c'est en dépense et cela correspond au remboursement du capital de la dette.*

*Monsieur GALAN : pour terminer mon propos de tout à l'heure, je pense qu'on tourne en rond école/tennis/tennis/école...vous comprenez ce que je veux dire...les maureillanais méritent mieux, d'ambition.*

*Monsieur VILA : il faut aussi penser aux générations futures et nous travaillons pour confort de nos enfants et les infrastructures sportives font parties de nos préoccupations. Il y a le complexe tennistique et il y a aussi le projet comme le pumptrack dans l'aménagement du Prat de la Farga.*

*Il y a aussi un chaînon manquant, c'est la restauration scolaire qui a été sous-dimensionné. Mais nous devons faire des choix qui est fonction de notre capacité d'investissement.*

*Ce sont nos choix, choisir entre confort des enfants au quotidien et voirie un peu compliqué.*

*Madame CUENET : l'état lamentable de la voirie soulève souci de sécurité de l'ensemble de la population. Par ailleurs, que va devenir le local des pompiers.*

*Monsieur VILA : pour l'instant, il a une utilisation restreinte, puisqu'il est affecté en partie à la recyclerie du Vallespir dans le cadre des ateliers de réparation citoyens. Ce sera aux prochains qui seront en responsabilité de trancher sur son utilisation.*

**Le Conseil Municipal** après en avoir délibéré :

- adopte le budget primitif principal 2025 de la commune, présenté avec la reprise et l'affectation du résultat de l'exercice N-1 et le report des restes à réaliser, comme suit :

| Section        | Dépenses       | Recettes       |
|----------------|----------------|----------------|
| Fonctionnement | 3 170 989.18 € | 3 170 989.18 € |

|                |                       |                       |
|----------------|-----------------------|-----------------------|
| Investissement | 1 869 071.77 €        | 1 869 071.77 €        |
| <b>Total</b>   | <b>5 040 060.95 €</b> | <b>5 040 060.95 €</b> |

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

Nombre de suffrages exprimés : 23  
VOTES : Pour : 14 Contre : 5 Abstention : 4

#### **Délibération N°2025/31**

### **OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT-EXERCICE 2025**

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

**Président de séance** : Monsieur Jean VILA, Maire.

**Rapporteur** : Joseline LAFON

Madame Josseline LAFON adjointe déléguée en charge des finances expose :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49,

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 27 mars 2025

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif annexe eau et assainissement pour l'exercice 2025,

**Considérant** la présentation détaillée du budget exposé en séance et transmis aux conseillers municipaux avec la convocation

*Madame CUENET je suis un peu déçue toutes ces opérations d'équipements. Nulle part n'est mentionné Las Illas. Sur 1 200 000 € de propositions nouvelles, cela concerne essentiellement les rénovations des réservoir mais on ne sait pas trop lesquels.*

*Monsieur VILA : je peux les redire. Cette opération porte sur la rénovation des réservoirs de Las Illas, de Las Burguères, de la Cote des Frères et ensuite la création d'un réservoir à super Las Illas pour éviter toutes les problématiques qu'on a connu ces derniers temps. Il y a aussi la réhabilitation des réseaux humides de l'avenue des Albères.*

*Madame CUENET : il n'est pas prévu de rénovation de canalisation à Las Illas ?*

*Monsieur VILA : non*

*Madame CUENET : je suis peu déçu par ce budget du fait du peu d'investissement prévu à Las Illas*

*Madame LAFON : sur Las Illas, il y quand même la création d'un nouveau réservoir. . Une étude est en cours également sur les réservoirs qui ont été cités. Il va falloir prioriser en fonction du retour de cette étude.*

*Monsieur VILA : il faut savoir que pour la collectivité, selon les schémas directeurs, il y a d'autres réseaux de la commune où il y a des difficultés aussi. Il nous faut prioriser, faire des choix.*

*Monsieur VIZERN : nous rencontrons déjà des difficultés à travailler sur les priorités classées 1. Concernant Les priorités 2 et priorités 3 comme Las Illas elles seront traités après les travaux classé en priorité 1. On ne peut pas tout faire en même temps. Nous nous calons sur le schéma directeur.*

*Madame CUENET : c'est votre choix.*

*Monsieur VIZERN : non. Le schéma directeur est un instrument de programmation qui sert à définir les priorités.*

Monsieur VILA : nous quand un schéma nous donne les priorités, on les suit notamment pour l'obtention des subventions, même si elles n'interviennent que pour 10%.

Monsieur GALAN : je suis par convaincu de la pertinence des choix. Un schéma directeur c'est comme un plan local d'urbanisme. C'est quelque chose qui conçu par une commune par une équipe. Même s'il y a des techniciens qui concourent à la réalisation de ces documents, ce sont des choix politiques. Donc on ne peut pas dire aux concitoyens que ce sont des choix techniques qui nous sont imposés. C'est vous qui décidez des choix. Vous vous dédouane de vos choix politiques

On considère que ce n'est pas particulièrement pertinent ; qu'il y avait une autre politique, d'autres choix, notamment concernant la voirie avec la réfection des réseaux humides.

Nous voterons contre ce budget, par rapport à ces choix politiques.

Vous venez nous dire, qu'ici nous serions soumis à des techniciens qui nous obligeraient à faire tel ou tel chose. Il y a une forme de déclaration d'irresponsabilité.

Monsieur VIZERN : quand on dit, imposer par les techniciens, c'est faux. Les techniciens sont là pour regarder l'état des réseaux. C'est peu comme si on disait que la chaleur est imposée par les thermomètres. Les techniciens ont regardé avec des inspections télévisés, mesuré, testé. Ils ne nous ont rien imposé du tout. Ils ont constaté le nombre de casses, de fuites. Et avec ces indicateurs, un classement est établi et compilé dans un schéma. C'est purement technique, c'est une mesure de l'état des réseaux. Nous n'avons pas dit, qu'il fallait classés les réseaux de tel ou tel manière.

Madame SIMON : je sais ce qu'est un schéma directeur. Il n'est pas judicieux de s'en écarter. Simplement c'est sur l'exécution. Nous voulons vraiment que ça avance. Nous nous abstenons.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- adopte le budget primitif annexe eau et assainissement pour l'exercice 2025, présenté avec la reprise et l'affectation du résultat de l'exercice N-1 et le report des restes à réaliser, comme suit :

| Section        | Dépenses              | Recettes              |
|----------------|-----------------------|-----------------------|
| exploitation   | 919 961.33 €          | 919 961.33 €          |
| Investissement | 1 385 649.09 €        | 1 385 649.09 €        |
| <b>Total</b>   | <b>2 305 610.42 €</b> | <b>2 305 610.42 €</b> |

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

Nombre de suffrages exprimés : 23

VOTES : Pour : 14 Contre : 5 Abstention : 4

**Délibération N°2025/32**

## **OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE LOTISSEMENT LES JARDINS DE LA COSTE - EXERCICE 2025**

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

**Président de séance** : Monsieur Jean VILA, Maire.

**Rapporteur** : Joseline LAFON

Madame Josseline LAFON adjointe déléguée en charge des finances expose :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu l'avis favorable de la commission des finances** du 27 mars 2025

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget annexe « Les jardins de la Coste » pour l'exercice 2025,

**Considérant** la présentation détaillée du budget exposé en séance et transmis aux conseillers municipaux avec la convocation,

Le **Conseil Municipal** après en avoir délibéré :

- adopte le budget primitif du budget annexe « Les jardins de la Coste » 2025, présenté avec la reprise et l'affectation du résultat de l'exercice N-1 et le report des restes à réaliser, comme suit :

| Section        | Dépenses        | Recettes        |
|----------------|-----------------|-----------------|
| Fonctionnement | 124.75 €        | 124.75 €        |
| Investissement | 0 €             | 0 €             |
| <b>Total</b>   | <b>124.75 €</b> | <b>124.75 €</b> |

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

Nombre de suffrages exprimés : 23

VOTES : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

### **Délibération N°2025/33**

**OBJET :** rénovation thermique et réaménagement de l'école primaire (ancien bâtiment de l'école élémentaire PIANELLI) : mise à jour du plan de financement prévisionnel de l'opération

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

**Président de séance :** Monsieur Jean VILA, Maire.

**Rapporteur :** Jean VILA

Madame Joseline LAFON, adjointe déléguée aux finances rappelle aux membres présents que lors de la séance du 4 décembre le Conseil Municipal avait notamment adopté le projet à procéder à la rénovation thermique et aménagement de l'ancien bâtiment de l'école élémentaire Laurent PIANELLI

Aujourd'hui l'avant-projet définitif (5APD) a été validé et nous en sommes au stade du lancement du marché public de travaux .

Le programme réalisé par la maîtrise d'ouvrage avait estimé les travaux à 250 000 € HT, l'avant-projet définitif réalisé par la maîtrise d'œuvre fait apparaître aujourd'hui une estimation à 337 100 € HT.

C'est la raison pour laquelle la municipalité a souhaité communiquer au conseil municipal cette évolution en phase APD de l'estimation du programme rappelé comme suit

### **1 Présentation du projet**

La municipalité a pour projet de rénover l'école élémentaire, située rue Sainte Madeleine à Maureillas-Las-Illas, l'ancien bâtiment datant de 1881.

Ce bâtiment va faire l'objet de travaux de rénovation principalement thermique et d'accessibilité.

Le 1<sup>er</sup> étage fera l'objet d'aménagement de salles pour l'activité scolaire relevant de la compétence scolaire assurée par la Commune et les salles du périscolaire seront réaménagées et seront mises à la disposition par convention à la communauté des communes pour y exercer son activité périscolaire et extra-scolaire relevant de la compétence enfance jeunesse.

### **2 Objectifs du projet**

La rénovation thermique du bâtiment avec gain de performance attendu d'au moins 40% comprenant notamment des travaux d'isolation, l'installation d'une pompe à chaleur et l'installation de panneaux photovoltaïque en toiture.

La mise en accessibilité.

### **3 Calendrier de réalisation**

Date prévisionnelle de début de travaux : 7 juillet 2025

Date prévisionnelle de fin de travaux : fin octobre 2025

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 337 100 € H.T.

*Monsieur GALAN : en pourcentage l'augmentation, ça fait combien ?*

*Monsieur VILA : environs 20% d'augmentation*

*Monsieur GALAN : on va s'abstenir par rapport à la gestion du dossier car c'est comme l'école maternelle on a fini à 800 000 € alors que c'était à 500 000€. On verra, on est reparti sur le même processus d'inflation des enveloppes.*

*Monsieur VILA : le cheminement n'est pas le même l'estimation était de 250 000 € défini lors du programme réalisé en collaboration avec un agent de la CCV. C'est passé à 337 000 € avec l'estimation du maître d'œuvre lors de la phase avant-projet définitif.*

*Alors que pour l'école maternelle c'est au moment de l'ouverture des offres que l'augmentation a été constatée due notamment à l'inflation sur les coûts des matériaux.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- adopte le projet ci-dessus ;
- adopte le plan de financement prévisionnel ci-dessous et précise qu'il pourra être ajusté en fonction des accords des co-financeurs et des arrêtés attributifs ;
- 

| Dépenses                                               | Montant HT           | Ressources                                 | Montant HT           | Taux         |
|--------------------------------------------------------|----------------------|--------------------------------------------|----------------------|--------------|
| <b>Travaux</b>                                         | <b>337 100,00 €</b>  | - ETAT-DSIL( sollicité)                    | 148 330,00 €         | 40 %         |
| <b>Honoraires divers (bureau de contrôle, CSPS...)</b> | 7 600,00             | - ETAT-FOND VERT                           | 74 125,00 €          | 20 %         |
|                                                        |                      | - ( sollicité)                             | 64 111,00€           | 17,28%       |
|                                                        |                      | CAF : ( sollicité)                         |                      |              |
|                                                        |                      | - SYDEEL66                                 | 10 084,00 €          | 2,72 %       |
|                                                        |                      | - DETR                                     |                      |              |
|                                                        |                      | - Communauté de communes du Vallespir      |                      |              |
|                                                        |                      | - Département                              |                      |              |
|                                                        |                      | Région                                     |                      |              |
| <b>Honoraires maîtrise d'œuvre</b>                     | <b>26 125, 00 €</b>  | <b>Sous-Total</b>                          | <b>296 650,00 €</b>  | <b>80 %</b>  |
| <b>Coût total de l'opération)</b>                      | <b>370 825, 00 €</b> | Fonds propres/autofinancement :EMP<br>RUNT | 74 125,00 €          | <b>20 %</b>  |
| <b>Total base éligible</b>                             | <b>370 825, 00 €</b> | <b>Total de ressources</b>                 | <b>370 825, 00 €</b> | <b>100 %</b> |

- Autorise Monsieur le Maire à modifier le plan de financement sans recourir à une nouvelle délibération en prenant une décision qui devra être présentée au conseil municipal le plus proche notamment suite au résultat du marché public étant donné que le projet a été adopté par l'assemblée délibérante ;
- Autorise Monsieur le Maire à établir une demande de subvention complémentaire, le cas échéant ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

Nombre de suffrages exprimés : 23  
VOTES : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 4

**Délibération N°2025/34**

**OBJET** : création d'un pumtrack : mise à jour du plan de financement prévisionnel de l'opération

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

**Président de séance** : Monsieur Jean VILA, Maire.

**Rapporteur** : Luc PANABIERES

Monsieur Luc PANABIERES, adjoint délégué rappelle aux membres présents que lors de la séance du 4 décembre le Conseil Municipal avait notamment adopté le projet visant à créer un pumtrack à l'aire de loisirs du Prat de la Farga

Il avait été également décidé de solliciter une subvention au titre du FEDER-FSE+ 2021-2027, PROGRAMME OCCITANIE

Considérant que ce projet s'inscrit dans le nouveau schéma de développement maîtrisé et responsable des activités de pleine nature du Pays Pyrénées Méditerranée,

Considérant que ce projet permettra de renforcer la libre pratique ludique et de loisir contribuant ainsi au bien vivre ensemble, au renforcement de la cohésion sociale et à la santé pour tous.

Il est proposé de modifier le plan de financement en sollicitant également le concours financier du département

*Madame CUENET : le plan de financement initial était de combien ?*

*Monsieur VILA : la modification porte uniquement sur l'ajout de la demande de subvention au département.*

*Monsieur GALAN : c'est très bien d'aller solliciter d'autres subventions. On ne remet pas en cause la technique du dossier. C'est plutôt sur le fond. Pourquoi un pumtrack, Pourquoi est-ce que c'est une priorité ? Parce que c'est la dernière année du mandat ?*

*Nous, on va voter contre. On ne comprend pas où on va.*

*Monsieur VILA : c'est une priorité, pour les enfants pour la jeunesse. Quand je vois le Prat de la farga, les gens se rencontrent. Et son aménagement renforce tout cela, le lien social, intergénérationnel. Même pour l'école c'est un endroit magnifique pour apprendre à rouler à vélo. Et les écoles peuvent utiliser le pumtrack pour le « savoir rouler à vélo ».*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- adopte le projet – Pôle loisirs et pleine nature de Maureillas Las Illas : création d'un pumtrack - pour un montant de 125 200.00 € H.T. / 150 240.00 € T.T.C.
- adopte le plan de financement prévisionnel ci-dessous et précise qu'il pourra être ajusté en fonction des accords des co-financeurs et des arrêtés attributifs

| Dépenses                                                          | Montant HT  | Ressources                          | Montant HT   | Taux |
|-------------------------------------------------------------------|-------------|-------------------------------------|--------------|------|
| Travaux et aménagement paysager                                   | 116 374,5 € | - Fonds Européens -FEDER (attendue) | 75 120,00 €  | 60 % |
| Honoraires maitrise d'œuvre                                       | 7 825,50 €  | - Conseil Départemental (attendue)  | 25 040,00 €  | 20 % |
| Dépense de communication de l'opération (publication, plaques...) | 1000 €      | Sous-Total                          | 100 160,00 € | 80 % |

|                            |              |                                 |              |       |
|----------------------------|--------------|---------------------------------|--------------|-------|
| Coût total de l'opération) | 125 200,00 € | - Fonds propres/autofinancement | 25 040,00 €  | 20 %  |
|                            |              |                                 |              |       |
| Total base éligible        | 125 200,00 € | Total de ressources             | 125 200,00 € | 100 % |

- sollicite une subvention de 75 120.00 € auprès de l'Europe, correspondant à 60 % du montant prévisionnel du projet.
- Sollicite une subvention départementale de 25 040,00, correspondant à 20 % du montant prévisionnel du projet.
- Autorise Monsieur le Maire à modifier le plan de financement sans recourir à une nouvelle délibération en prenant une décision qui devra être présentée au conseil municipal le plus proche notamment étant donné que le projet a été adopté par l'assemblée délibérante ;
- Autorise Monsieur le Maire à établir une demande de subvention complémentaire, le cas échéant ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

Nombre de suffrages exprimés : 23

VOTES : Pour : 19 Contre : 4 Abstention : 0

#### **Délibération N°2025/35**

**OBJET :** signature convention de mise à disposition de personnel à l'office du tourisme communautaire « vallespir Tourisme » par la commune de Maureillas-Las-Illas

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

**Président de séance :** Monsieur Jean VILA, Maire.

**Rapporteur :** Michel VILA

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2024/005 du 23 janvier 2024 portant approbation de la convention de mise à disposition de personnel à l'Office de Tourisme Communautaire « Vallespir Tourisme », office sous la forme juridique d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPIC). Cette convention d'une durée de un an, a pris fin le 31/12/2024.

Monsieur le Maire propose le renouvellement de cette convention de mise à disposition par tacite reconduction dans la limite de trois ans, convention pouvant être modifiée ou résiliée d'un commun accord.

La nouvelle convention est sur la table et il convient de l'approuver.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver la nouvelle convention de mise à disposition de personnel à l'Office de Tourisme Communautaire « Vallespir Tourisme » par la Commune de Maureillas Las Illas pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans, et pouvant être modifiée ou résiliée d'un commun accord.
- 
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document la concernant.

Nombre de suffrages exprimés : 23

VOTES : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

#### **Délibération N°2025/36**

## Affaires diverses.

*Monsieur VILA : je voulais vous communiquer quelques informations.*

*Sachez que concernant les coulées de boue, le SMIGATA a missionné le bureau d'étude ARTELIA pour définir les actions opérationnelles. Il va intervenir sur les travaux qui seront à réaliser. Je vous rappelle que lors d'un conseil municipal précédent nous nous étions engagés à participer financièrement aux travaux. Le SMIGATA prend à sa charge la totalité des honoraires de maîtrise d'œuvre pour cette étude.*

*Concernant la maison PAUNOMEN cette construction située à proximité de la caserne des pompiers. Le tribunal a ordonné sa démolition dans les 6 mois, avec une astreinte de 100 € par jour en cas d'inexécution. Toutefois la partie adverse a fait appel, ce qui suspend son exécution.*

*Je vous informe également qu'il y aura un conseil municipal à la fin du mois, parce qu'il nous faut relancer la DSP multiservices eau et assainissement avec la commune de Cérêt.*

*Madame SIMON : concernant les travaux à intervenir sur l'avenue des Albères, une réunion publique sera-t-elle programmée ?*

*Monsieur VILA : nous avons le 15 avril une réunion fixée avec le maître d'œuvre de l'opération et nous programmerons une réunion par la suite avec les riverains.*

*Madame CUENET : au nom des habitants des Las Illas nous avons vécu et diverses coupures d'eau, d'électricité, de téléphones. Des routes ont été coupées, des maisons inondées.*

*Je voulais aussi mentionner la suppression de la boîte aux lettres sur Las Illas. Nous n'avons plus aucun infirmier qui se déplacent à Las Illas et la population sur place est vieillissante, La voie vers l'Espagne est impraticable.*

*Serions-nous des sous citoyens à Las Illas ?*

*Nous ne bénéficions pas des mêmes services que le village d'en bas.*

*Pouvez-vous envisager la révision à la baisse de la base d'imposition de la valeur locative de nos habitations et donc baisser nos impôts fonciers en conséquence ?*

*Monsieur VILA nous avons parlé des investissements prévus sur Las Illas.*

*La piste DFCI sera entretenue.*

*L'acquisition de terrain à Las Illas afin d'avoir un espace pour des festivités.*

*Nous allons faire des investissements sur Las Illas comme les réservoirs, les travaux à programmer avec le SMIGATA*

*Sachez que l'on a également tout fait pour que la réouverture du Coll de Manrella ait lieu.*

*Monsieur GALAN : vous embauchez Monsieur CORTIE depuis quelques temps pour la communication qui présente sous son meilleur jour l'action communale. Est-il payé par la Mairie ?*

*Monsieur VILA : oui, à la suite du congé maladie d'un agent qui était chargé notamment de la communication, nous avons embauché Monsieur CORTIE pour se charger de la communication sur les différents médias.*

*Madame CUENET : vous aviez évoqué que le Cabinet ARTELIA avait été missionné par le SMIGATA pour tenter de résoudre les phénomènes de coulées de boue. Avez-vous envisagé quelque chose sur le foncier nécessaire c'est-à-dire la question de l'acquisition du foncier sur ce dossier ? cela va constituer un travail considérable à réaliser.*

*Monsieur VILA : Nous avons commencé les travaux avec le SMIGATA. Mais nous ne pouvons pas entamer cette procédure d'acquisition sans avoir l'emprise précise des aménagements à réaliser et donc le parcellaire nécessaire.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20

La Secrétaire, Coralie JUSTAFRÉ-GALVEZ

Le Maire, Jean VILA

